

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 401 accordant au Service de l'Aviation Civile (Service d'Etat) l'exonération de tous droits de mutation et de timbre exigible sur un acte d'achat d'un immeuble.

n° 401

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 février 1963

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1963

Date du numéro
28 février 1963

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'arrêté n° 1533 du 31 décembre 1954, codifiant les textes applicables dans le Territoire de la Cote Française des Somalis en matière d'enregistrement et de timbre, notamment en son article 70, paragraphe 2

Vu la demande en date du 12 janvier 1963 de M. le Chef du Service de l'Aviation Civile en Côte Française des Somalis

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 30 janvier 1963

A adopté dans sa séance du 6 février 1963 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est exonéré de tous droits. de mutation et de timbre l'acte d'achat par le Ministère des Travaux Publics de la République Française (Secrétariat Général à l'Aviation Civile) à M. Manni, d'un terrain bâti sis à Djibouti, plateau du Marabout (lot n° 596) et immatriculé au Livre Foncier sous le n° 693.

Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale: OMAR IBRAHIM HADOM. Le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, ABDOULKARIM HASSAN DORANI.